

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

**ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION
ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Brottes, M. Jean-Michel Clément, M. Gaubert, M. Le Bouillonnet,
Mme Massat, Mme Le Loch, M. Grellier, Mme Erhel, M. Tourtelier,
Mme Fioraso, Mme Girardin, Mme Coutelle, Mme Robin-Rodrigo, M. Deguilhem,
M. Dussopt, M. Plisson, M. Chanteguet, M. Bono, M. Goldberg, M. Gagnaire,
Mme Quéré, M. Peiro, Mme Langlade, Mme Reynaud, M. Lesterlin,
Mme Got, M. Duron, M. Goua, Mme Marcel, Mme Crozon, M. Giacobbi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 revient sur une disposition votée dans la loi relative au contrat de partenariat du 28 juillet 2008. Un amendement visant à passer à 100 % la part de la créance pouvant être cédée avait été rejeté par le Gouvernement. Il est donc étonnant que ce dernier reprenne cette proposition, refusée il y a seulement 5 mois. Revenir sur une telle disposition si rapidement alors même qu'aucune évaluation de l'impact de la loi du 28 juillet 2008 n'a été réalisée est peu raisonnable.